

COMITE DE NEGOCIATION

Le 12 février 2014 le **comité de négociation 338** a eu lieu avec, comme seul point à l'ordre du jour : "l'accord sectoriel", poursuivant les débats initiés lors du comité de négociation 335.

Le **comité de négociation 339** du 13 février 2014, avec un seul point à l'ordre du jour (le préavis de grève de Sypol), a fait l'objet de commentaires détaillés dans notre Newsletter 19/2014.

Les différents sujets constituant l'accord sectoriel sont passés en revue et les éléments modifiés font l'objet d'un débat.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

QUALITÉ OPJ/APR POUR LES INP DANS LES SERVICES DE RECHERCHE

Avec l'objectif d'améliorer le fonctionnement des services de recherche, les inspecteurs faisant partie d'un service de recherche local ou de la DGJ pourront suivre une formation fonctionnelle leur octroyant la qualité d'OPJ/APR.

Le SLFP—Police n'est pas d'accord sur le fait que les inspecteurs qui s'inscrivent de leur propre initiative doivent présenter non seulement une évaluation sans mention finale "insuffisant", mais également un avis motivé du chef de corps pour pouvoir être admis à la formation. Nous craignons la porte ouverte à l'arbitraire.

DÉLAI DE VALIDITÉ DES BREVETS DE PROMOTION SOCIALE CALOG

A la demande du SLFP-Police, le débat sur le délai de validité est élargi à tout autre brevet.



MESURES SOCIALES ACCOMPAGNANT LE PLAN D'OPTIMISATION

Avant l'ouverture de la séance, le plan d'optimisation de la police fédérale a été commenté par la commissaire générale Catherine De Bolle, en présence des organisations syndicales. Des mesures sociales pour tous les membres du personnel concernés seront prévues en concertation avec les organisations syndicales. La Commission Permanente affirme que cette approche sociale au sein de la police fédérale sera un modèle à suivre dans tout plan d'optimisation et/ou toute fusion au niveau de la police locale.

STATUT SYNDICAL - CIRCULAIRE

Les modifications au projet de la circulaire syndicale sont discutées. Certains points, telle que la comptabilisation comme prestation de service des heures prestées dans le cadre d'une défense disciplinaire et le droit de grève font l'objet d'un long débat. L'autorité a pris acte de nos remarques.